Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_047_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 20 mars 2026 qui leur a été adressée le jour même, à l'issue de la séance d'installation du conseil municipal, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Matthieu LE GOVIC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

OBJET : N°CM-047/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CRÉATION DE COMMISSIONS THÉMATIQUES MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, peut constituer des commissions thématiques, composées de conseillers municipaux, qui sont chargées d'étudier les questions et projets, entrant dans leur domaine de compétence, soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Le maire en est le président de droit. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer les 11 commissions thématiques municipales suivantes :

- Éducation, affaires scolaires et jeunesse
- Dynamique de la ville
- Finances, ressources humaines et administration générale
- Santé
- Communication et systèmes d'information
- Urbanisme et environnement

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_047_2026-DE

- Travaux
- Sécurité et prévention
- Vie associative et sportive
- Culture et patrimoine
- Développement économique et touristique.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions thématiques municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il est proposé que chaque commission thématique municipale soit composée de 9 membres (7 membres de la majorité municipale et 1 membre de chacun des groupes de l'opposition municipale).

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants (un vote distinct pour chaque commission thématique municipale) :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **FIXE** à 11 le nombre de commissions thématiques municipales selon les éléments susnommés ;
- **ARRÊTE** la composition de chaque commission comme suit :
  - Le maire, président de droit ;
  - Un vice-président désigné en son sein par les membres de la commission ;
  - 7 membres du groupe majoritaire ;
  - 1 membre de chaque opposition ;
- **PROCÉDE** à la désignation des membres de chacune des commissions thématiques municipales par un vote à main levée ;

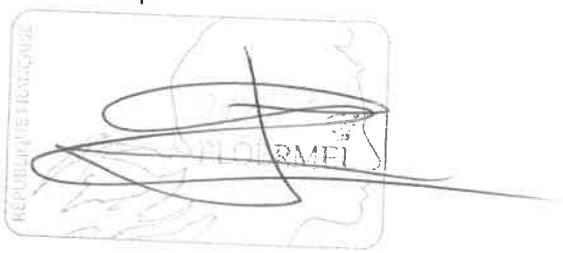
Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_047_2026-DE

- **DÉSIGNE** les membres suivants dans chacune des commissions thématiques municipales :
  - Éducation, affaires scolaires et jeunesse : Karine PRUNIER, Matthieu LE GOVIC, Clémence BARBÉ, Kristyna ROGER, Pierre MINVIELLE, Alexandra DAVALO, Sandrine DUBOIS, Joël GUÉGAN, Danielle PAPETA.
  - Dynamique de la ville : Matthieu LE GOVIC, Stéphane JAN, Pascal MARCHAND, Kevin BASNARY, Nathalie CHEFDOR, Adrien HAVARD, Clarisse GUILMOTO, Marius CAMPEANU, Danielle PAPETA.
  - Finances, ressources humaines et administration générale : Isabelle HARDAT, Matthieu LE GOVIC, Erwan LE SAUX, Bruno BEUZELIN, Jean-Marie VALLIER, Marie-Andrée JOUBAUD, Maïwenn RAULT, Marius CAMPEANU, Patrick VERREY.
  - Santé : Marie-Annick DREANO, Clémence BARBÉ, Anita DUVAL, Kristyna ROGER, Armel OGER, Alexandra DAVALO, Karine PRUNIER, Joël GUÉGAN, Gérard PAYOT.
  - Communication et systèmes d'information : Frédéric POULIZAC, Erwan LE SAUX, Clarisse GUILMOTO, Erwan HUET, Pascal MARCHAND, Christophe LIDURIN, Armel OGER, Joël GUÉGAN, Gérard PAYOT.
  - Urbanisme et environnement : Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Stéphane JAN, Bruno BEUZELIN, Martine LE GAL, Marie-Andrée JOUBAUD, Kristyna ROGER, Frédéric BRIEND, Gérard PAYOT.
  - Travaux : Bruno BEUZELIN, Kévin BASNARY, Martine LE GAL, Christophe LIDURIN, Pierre MINVIELLE, Nathalie CHEFDOR, Pascal MARCHAND, Frédéric BRIEND, Patrick VERREY.
  - Sécurité et prévention : Pascal MARCHAND, Kevin BASNARY, Frédéric POULIZAC, Erwan HUET, Armel OGER, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Frédéric BRIEND, Patrick VERREY.
  - Vie associative et sportive : Adrien HAVARD, Pierre MINVIELLE, Anita DUVAL, Matthieu LE GOVIC, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Sandrine DUBOIS, Frédéric BRIEND, Danielle PAPETA.
  - Culture et patrimoine : Clarisse GUILMOTO, Jean-Marie VALLIER, Marie-Annick DREANO, Clémence BARBÉ, Adrien HAVARD, Martine LE GAL, Christophe LIDURIN, Joël GUÉGAN, Patrick VERREY.
  - Développement économique et touristique : Stéphane JAN, Maïwenn RAULT, Matthieu LE GOVIC, Clarisse GUILMOTO, Jean-Marie VALLIER, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Matthieu LE GOVIC





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.